

CHARTE DU MILITANT “STOP AU GAZ DE SCHISTE”

1

Le militant anti Gaz de Schiste exige :

- L’abrogation définitive de tous les permis accordés en France, la modification de la loi de juillet 2011.
- L’interdiction de toute technique nécessitant de fracturer, stimuler ou encore de fissurer la roche et ayant pour conséquence de porter atteinte à son intégrité pour en extraire les hydrocarbures dits de roche-mère.
- Un débat public et participatif sur l’avenir énergétique et le développement des énergies renouvelables.
- La refonte du Code minier

2

Si le gouvernement ne respecte pas le principe de précaution inscrit dans la constitution, pour que la démocratie reste une réalité, les citoyens n’ont à leur disposition que l’état de nécessité inscrit dans le code pénal. Il permet de désobéir à la loi au nom des valeurs supérieures ordonnées au bien commun qui légitiment leurs actions.

Le militant anti Gaz de Schiste choisit de bloquer ou de soutenir une action de blocage des travaux d’exploration ou d’exploitation de gisement d’hydrocarbure. Il agit à visage découvert dans les formes de la désobéissance civile non violente qui respecte les personnes.

Le militant anti Gaz de Schiste assure personnellement les conséquences civiles et pénales de ses actes dans le cadre d’actions collectives. Une solidarité active est mise en oeuvre afin que quelques uns ne payent pas pour tous par leur personne ou par leurs biens.

3

En l’absence de tout recours démocratique, militant anti Gaz de Schiste, je me porte volontaire pour participer à une action collective de blocage de tout travaux d’exploration ou d’exploitation d’un gisement d’hydrocarbure jugé dangereux pour l’environnement et la santé des populations.

Je m’engage à respecter les consignes de l’action non-violente.

J’ai été informé(e) des risques que j’encours en participant à de telles actions.

Je m’engage également à participer aux diverses formes d’actions de communication et de solidarité autour des procès consécutifs à ces actions.

CADRE LÉGAL

Définition d'un cadre légal : Il est essentiel de travailler en lien avec un avocat.

Cadre légal - 1

Les risques au pénal (dans le cadre d'un blocage de convoi exceptionnel)

- L'attroupement non autorisé → 1 an de prison, 15 000€ d'amende
- Manifestation non autorisée → 6 mois, 7500€ pour les organisateurs
- Le délit d'entrave à la circulation sur la voie publique → 2 ans, 4500€, 6 points
- La contravention d'entrave à la circulation sur la voie publique → 750€
- La dégradation légère → 1500€
- La dégradation lourde → 5 ans, 75 000€

Le risque au civil : dommages et intérêts financiers dûs à la mise en place de votre action, réclamés par les parties adverses.

Cadre légal - 2

● Le contrôle d'identité :

- Il peut durer jusqu'à 4 heures, au poste de police ou non.
- Vous devez fournir une pièce d'identité et décliner au minimum votre nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance et identité de vos parents.
- Vous n'êtes pas obligé de donner d'autres informations.

● La garde à vue:

- Elle peut durer 24h, renouvelables une fois.

Vous avez 3 droits :

- Demander à voir un docteur
- Voir un avocat
- Faire prévenir quelqu'un

Pendant les auditions, la règle est la même que lors du contrôle d'identité : vous avez le droit de ne décliner QUE votre identité, et rien d'autre. Vous n'êtes pas non plus dans l'obligation de signer la déposition.

● Le prélèvement ADN :

Le refus du prélèvement est un délit.

La sanction sera différente selon que l'infraction visée est

- un délit (un an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende)
- un crime (2 ans, 30 000€).

Il a cependant été observé dans des cas récents de refus de prélèvement une jurisprudence plutôt favorable. (Aucune peine ou amende de quelques centaines d'euros).